

## Règlement financier

### Année scolaire 2025-2026

#### 1. Demande d'inscription

Lors d'une **première inscription**, un **règlement de 200€** par élève est demandé. Il correspond à 50 € de frais de dossier et 150 € d'acompte sur la scolarité. Cet acompte ne sera remboursé que pour cause réelle et sérieuse (déménagement pour raisons professionnelles, orientation scolaire...) et si le désistement a lieu avant le 1<sup>er</sup> mai. Quelle que soit la cause du désistement, les frais de dossier ne seront pas remboursés.

Lors de la **réinscription** d'un élève, un **règlement de 150 €** correspondant à un acompte sur la scolarité, est demandé. Cet acompte ne sera remboursé que pour cause réelle et sérieuse (déménagement pour raisons professionnelles, orientation scolaire...).

Aucun remboursement ne sera fait en cas de désistement après le 1<sup>er</sup> mai 2026.

#### 2. Contributions scolaires

Les contributions des familles sont fixées annuellement par le Conseil d'Administration de l'OGEC Saint Laurent. Elles permettent d'assurer le bon fonctionnement de l'établissement et son caractère propre.

| TARIFS 2025-2026 / Annuel             |             |              |
|---------------------------------------|-------------|--------------|
|                                       | Maternelles | Elémentaires |
| <b>Obligatoire</b>                    |             |              |
| Contributions scolaires               | 1 295 €     | 1 400 €      |
| Cotisation A.P.E.L. (par famille)     | 26 €        | 26 €         |
| <b>Facultatif</b>                     |             |              |
| Assurance individuelle <sup>(1)</sup> | 12 €        | 12 €         |

##### ➤ (1) Assurance scolaire :

Si vous ne désirez pas bénéficier de l'assurance souscrite par l'établissement auprès de la Mutuelle Saint Christophe, vous devez impérativement **remettre l'attestation délivrée par votre compagnie d'assurance avant le 14 septembre**. Tout retard ne sera pas pris en compte. Cette attestation doit couvrir l'année scolaire 25-26 (penser à sa prolongation sur l'année scolaire si besoin).

##### ➤ Réductions sur les contributions scolaires pour les familles :

- ✓ Une réduction de 10% est appliquée pour le 2<sup>ème</sup> enfant, 20% pour le 3<sup>ème</sup> enfant, 30% pour le 4<sup>ème</sup> enfant d'une même famille
- ✓ Une réduction de 25% est accordée aux familles dont l'un des parents travaille dans l'enseignement catholique (les réductions ne sont pas cumulables et la plus avantageuse pour la famille sera retenue). **Fournir une attestation avant le 14 septembre**. Tout retard ne sera pas pris en compte.

#### 3. Frais annexes

##### ➤ Tablier d'école de la PS maternelle au CM2

Tous les élèves doivent porter le tablier de l'école. Celui-ci est à commander auprès de la société « Bobine » sur leur site internet avec le code « école » qui vous sera donné dans le dossier de rentrée. Le tablier doit être brodé au prénom de l'enfant.

##### ➤ Tee-shirt de sport du CP au CM2

Les élèves, des classes de CP au CM2, doivent porter le tee-shirt de l'école pour les activités sportives. Un bon de commande est à remplir dans le dossier de rentrée. Le montant de la commande (**12€ par tee-shirt**) sera porté sur la facture globale.

#### 4. Garderie (maternelle) et étude surveillée (à partir du CP)

| Garderie & Etude / Annuel |          |       |
|---------------------------|----------|-------|
|                           | Garderie | Etude |
| 1 jour / semaine          | 250 €    | 275 € |
| 2 jours / semaine         | 400 €    | 460 € |
| 3 jours / semaine         | 540 €    | 615 € |
| 4 jours / semaine         | 620 €    | 730 € |
| Ticket exceptionnel       | 10 €     | 12 €  |

Le choix des jours se fait en début d'année. Il est non modifiable pour le trimestre. **Les inscriptions ne seront plus modifiables après le 14 septembre 2025** pour le 1<sup>er</sup> trimestre.

Il sera possible de modifier les inscriptions pour le 2<sup>ème</sup> et le 3<sup>ème</sup> trimestre en le signalant au secrétariat par mail **avant le 14 décembre 2025 et le 5 avril 2026**. Tout trimestre commencé est dû. Les changements seront effectifs au retour des vacances de Noël et des vacances de Pâques.

#### 5. Demi-pension

| Demi-pension / Annuel |         |
|-----------------------|---------|
| 1 repas / semaine     | 285 €   |
| 2 repas / semaine     | 560 €   |
| 3 repas / semaine     | 835 €   |
| 4 repas / semaine     | 1 090 € |
| Repas exceptionnel    | 10 €    |

*Les tarifs pourront être exceptionnellement revus au cours de l'année, en cas de forte augmentation du fournisseur*

- Pour toute sortie pédagogique, fermeture administrative exceptionnelle de l'établissement ou absence inférieure à une semaine : aucun remboursement ne sera possible.
- Pour une absence pour raison médicale supérieure à une semaine, un remboursement sera possible (pour les jours au-delà de la première semaine) sur présentation d'un certificat médical.

**Les inscriptions ne seront plus modifiables après le 14 septembre 2025** pour le 1<sup>er</sup> trimestre.

Il sera possible de modifier les inscriptions pour le 2<sup>ème</sup> et le 3<sup>ème</sup> trimestre en le signalant au secrétariat par mail **avant le 14 décembre 2025 et le 5 avril 2026**. Tout trimestre commencé est dû. Les changements seront effectifs au retour des vacances de Noël et des vacances de Pâques.

#### 6. Modalités de règlement

La facturation est annuelle et comprend les contributions des familles, les forfaits restauration, garderie et étude choisis par les familles et décrits dans ce règlement. Elle ne comprend pas la participation aux éventuels voyages scolaires.

**Toute résiliation après la rentrée scolaire** donnera lieu à la facturation du trimestre en cours à titre d'indemnité de résiliation.

Les règlements s'effectuent par prélèvements mensuels sur 9 mois (de septembre à mai).

- ✓ Pour tout problème concernant la facturation, vous pouvez contacter le chef d'établissement.
- ✓ Les éventuels frais bancaires et postaux engendrés par les rejets de règlement sont imputés aux familles.
- ✓ Les documents de sortie (exeat, dossier scolaire...) ne sont transmis, en fin d'année, que si votre situation comptable est soldée. Le chef d'établissement se réserve le droit de ne pas procéder à la réinscription de votre enfant en cas de non-respect caractérisé des conditions financières.